

**Conseil d'administration
ENSAU-UGA**

Séance du 11 décembre 2025

**Délibération n°
DEL-2025-1211-4**

Nombre de membres	:	20
Membres en exercice	:	20
Quorum début de Séance : 16		
Membres présents	:	13
Membres représentés	:	04
Membre(s) ne prenant pas part au vote	:	00
Nombre de votants	:	17
Voix favorables	:	17
Voix défavorables	:	00
Abstention	:	00

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAU-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :

Tarifs de la formation professionnelle « Transmettre l'architecture® »

Membres présents :

DUBUS Nicolas,
DEPOLLIER Guy,
LAJARGE Romain
MANOLA Théa,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HANRY Camille,
VEILLEROT Marianne,
FEUTREN Alexandre,
PAGIRAS Camille,
BRESSY Vincent (à partir de 14h20),
POBÉ Pascaline (à partir de 14h30),
RANÇON Blandine.

Membres représentés :

LAKHNECH Yassine (pouvoir à Pascalien Pobé),
MOCELLIN Raphael (pouvoir à Blandine Rançon),
PROMAYON Seamus (pouvoir à Camille Pagiras),
TIXIER Nicolas (pouvoir à Théa Manola à partir de 15h40),

Membres excusés :

KERMEN Pierre (à partir de 15h40),
MADRENNES Jacqueline,
ROUEDÉ Emmanuel (à partir de 15h40),

Délibération n°4 relative aux Tarifs de la formation professionnelle « Transmettre l'architecture® » 2026

- Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, article 8.I.4
- Vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour

Le Conseil d'Administration fixe, à l'unanimité, les droits d'inscription pour 28 heures de formation professionnelle « Transmettre l'architecture » qui se dérouleront sur 4 jours en 2026 à la Maison de l'architecture Ile de France puis à l'ENSAG comme suit :

Tarif normal : 950 € pour les professionnels pouvant bénéficier d'une prise en charge par le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux), l'OPCO EP (Opérateur de compétences des Entreprises de proximité), tout autre OPCO (Opérateur de Compétence) ou France Travail.

Tarif partenaire : 500 € pour les salariés de la structure partenaire.

Tarif aidé : 350 € pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de prise en charge.

Fait le 11 décembre 2025

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus

